

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-1-4-4

Séance du lundi 17 janvier 2022

APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION RSA AVEC LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA CAISSE DE MUTUALITE AGRICOLE D'ALSACE POUR LA PERIODE 2022- 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole

JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 262-1 et suivants, R. 262-1 et suivants, L. 262-25 et R. 262-60 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 4ème commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté lors de sa séance le 7 janvier 2022.
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les propositions de délégation de compétences consenties à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (CMSA) par la Collectivité européenne d'Alsace, telles que prévues dans les conventions annexées à la présente délibération et sous réserve de l'intégration dans les conventions de l'engagement d'un accès dédié, avec un numéro et un interlocuteur direct, pour les services de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve le principe d'une rétribution annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace, d'un montant de 10 000 € par an à chacune, pour la période 2022 à 2024,
- Approuve en conséquence les conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, annexées à la présente délibération et autorise le Président à les signer.

Les montants correspondants sont prévus sous le numéro d'opération suivant : P149 0002 (017-6228-447).

Mme Nicole BEHA, en sa qualité d'adjointe au Maire de Brunstatt-Didenheim, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY |

Adopté à la majorité

4 voix contre :
Mme LARONZE Fleur
Mme QUINTALLET Ludivine
M. FREMONT Damien
M. KOBRYN Florian